



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B002\_2025**

**OBJET : Règlements Intérieurs de l'extrascolaire et périscolaire du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église**

**Exposé**

Le règlement intérieur est réalisé afin de fixer les conditions d'accueil des enfants dans l'accueil collectif des mineurs géré par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Service Commun du pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise.

Il permet d'explicitier les règles de fonctionnement générales propres à la structure, en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs.

Chaque Accueil de Loisirs est une entité éducative qui fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P) et du Service Départemental à la Jeunesse à l'engagement et au sport (S.D.J.E.S),

Trois règlements sont proposés pour :

- les activités se déroulant en extrascolaire c'est-à-dire durant les vacances scolaires.
- les activités se déroulant en périscolaire c'est-à-dire durant les mercredis.
- les activités se déroulant en périscolaire du matin et du soir c'est-à-dire durant les garderies.

Ces services répondent à des objectifs éducatifs et à des besoins d'accueil des enfants, permettant aux familles de concilier les temps professionnels et familiaux.

Afin de favoriser l'adhésion à des règles communes, une meilleure lisibilité des fonctionnements par les familles et les enfants ainsi qu'une continuité éducative, il permet de définir les modalités de fonctionnement telles que :

- Le public accueilli en ACM,
- La responsabilité des occupants,
- Les conditions d'utilisation des locaux,
- Les temps d'ouverture,
- Les normes d'encadrement,
- Les modalités d'inscription, de réservation, de facturation et de paiement,
- Les règles générales.

## **Décision**

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la convention de création d'un service commun au Pôle de proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission de service commun du Pôle de Saint-Pierre-Eglise en date du 11 décembre 2024,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0)

- **Approuver** les trois règlements pour :
  - les activités se déroulant en extrascolaire,
  - les activités se déroulant en périscolaire,
  - les activités se déroulant en périscolaire du matin et du soir,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 FÉVRIER 2025

Le jeudi 6 février Deux Mille Vingt Cinq, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

Nombres de présents : 31

Nombre de votants : 31

### **A l'ouverture de séance**

**Présents :** Monsieur Benoît ARRIVE, Monsieur Yves ASSELINE, Monsieur Stéphane BARBE, Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Monsieur Nouredine BOUSSELMAME, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Gilbert DOUCET, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur Bertrand LEFRANC (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004\_2025) , Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Frédéric LEQUILBEC, Madame Françoise LEROSIGNOL, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST, Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL (Départ avant le vote de la décision de Bureau n°B004\_2025)

### **Absents/Excusés :**

Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Patrick LERENDU, Monsieur Edouard MABIRE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN